R3 GC2F 11 – Imposition du résultat des entreprises relavant de l’IR dans la catégorie des BIC

Chapitre 1  -Généralités et modes d’impositions

Sommaire

[Partie 1 Les champs d’application des BIC 1](#_Toc111538959)

[Exercice 1 1](#_Toc111538960)

[Partie 2 L’imposition de l’entreprise individuelle (rappels) 2](#_Toc111538961)

[Exercice 2 2](#_Toc111538962)

[Exercice 3 3](#_Toc111538963)

[Partie 3 L’imposition des sociétés de personnes 3](#_Toc111538964)

[Exercice 4 3](#_Toc111538965)

[Exercice 5 4](#_Toc111538966)

[Exercice 6 4](#_Toc111538967)

# Partie 1 Les champs d’application des BIC

### Exercice 1

M. Tardieu a créé le 1er Avril 2017, l’entreprise individuelle WinSurf. Pour le 1er exercice, il a choisi le régime de la micro-entreprise. En janvier 2019, M. Tardieu transforme son entreprise individuelle en entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Il évalue les biens professionnels à affecter au patrimoine de l’EIRL et ouvre un compte bancaire exclusivement dédié à son activité professionnelle. L’évolution de son CA l’oblige aussi de changer de régime d’imposition.

En fonction de l’annexe 1, répondez aux questions suivantes :

1. Justifiez le choix de la forme juridique d’entreprise retenue par M. Tardieu à compter du 1er janvier 2019.

L’entreprise est en croissance, le CA ne permet plus de rester sous le régime de la Micro-Entreprise. M. Tardieu a le choix entre l’entreprise individuelle classique ou l’EIRL. Le choix de l’EIRL se justifie par la séparation du patrimoine personnel et professionnel, ce qui n’est pas le cas dans l’entreprise individuelle classique.

1. A partir de quelles années l’entreprise WindSurf a été obligé de changer de régime d’imposition.

En 2019 la CA dépasse les limites -> Il faudra donc changer de régime d’imposition en 2020 (passage du micro-entreprise ou Réel simplifié)

En 2021, le CA dépasse les limite -> Il faudra donc changer de régime d’imposition en 2022 (passage du réel simplifié ou réel normal)

Annexe 1 : Evolution du CA de l’entreprise WindSurf

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| Ventes de biens | 34 000 | 81 000 | 180 000 | 310 000 | 765 000 | 810 000 |
| Prestations de services | 12 000 | 23 000 | 57 000 | 95 000 | 210 000 | 234 000 |
| CA total | 46 000 | 104 000 | 237 000 | 405 000 | 975 000 | 1 045 000 |

# Partie 2 L’imposition de l’entreprise individuelle (rappels)

### Exercice 2

M. Camas a une entreprise individuelle (création en 2019) spécialisé dans la vente de climatiseurs. M. Camas a opté pour le régime réel simplifié d’imposition. Le compte de résultat de l’année 2022 est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| CHARGES |   | PRODUITS |   |
| Achats de marchandises |  62 000 €  | Ventes de marchandises |  170 000 €  |
| Services extérieurs (\*) |  27 300 €  |   |
| Charges de personnels (\*\*) |  72 200 €  |
| Salaire de M. Camas |  41 000 €  |
| TOTAL CHARGES |  161 500 €  | TOTAL PRODUITS |  170 000 €  |

(\*\*) dont dépenses somptuaires : 3800€ et dépenses personnelles : 2500€

(\*) dont salaire de M. Camas : 31000€

1. Est-ce que M. Camas aurait pu ne pas tenir une comptabilité précise (et réelle) pour gérer son activité ?

Non car son CA est supérieur à 176 200€ (seuil de ventes)

1. Déterminer le résultat comptable et le résultat fiscal

Résultat comptable : 170000 – 161500 = 8500€

Résultat fiscal : 8500 + 3800 + 2500 +31000 = 45800€

1. Sachant que M. Camas est célibataire sans enfant déterminer le montant de l’impôt sur le revenu de M. Camas (en tenant compte du barème ci-dessous)

IR : (26070-10225) \* 11% + (45800 – 26070) \* 30% => 7662€



En fait M. Camas est marié et à deux enfants à charge. Se femme a perçu pour 2021, un salaire net imposable de 21000€.

3. Déterminer l’impôt sur le revenu du couple Camas

Monsieur : 45800€

Madame : 18900€ (21000 – (10% \* 21000))

TOTAL : 64700€

QUOTIENT FAMILIAL : 64700 / 3 => 21566.67€

IR : (21566.67 – 10225) \* 11% => 1247.58€ \* Nbre de parts (3) => 3743€

### Exercice 3

A la fin de l’année 2022, M. Camas a les dettes suivantes.  :

* Une facture impayée datant du 8/02/2022 de 12000€
* Une facture impayée datant de 18/05/2022 de 31000€
1. Sachant que le patrimoine professionnel de l’entreprise a été évalué (au 31/12/2022) à 26000€, quels sont les recours juridiques possibles des deux fournisseurs dont les factures sont impayées ?
* Facture du 8/02/2022 : Possibilité de demander le paiement en utilisant le patrimoine personnel de M. Camas
* Facture du 18/05/2022 : La dette sera remboursable en partie en utilisant uniquement le patrimoine professionnel (26000€)

# Partie 3 L’imposition des sociétés de personnes

### Exercice 4

La SNC Lamazou est composée de 3 associés :

* M. Le Cam qui est propriétaire de 30% du capital
* M. Loizeau qui est propriétaire de 25% du capital
* Mme Joyon qui est propriétaire de 45% du capital

La SNC a réalisé pour 2021 un bénéfice fiscal de 33000€.

1. Comment va être imposé ce bénéfice ?

Il s'agit d'une société de personne, le bénéfice sera imposé sur les revenus des associés (BIC/BNC)

1. Quelle est la partie du bénéfice que M Le Cam devra déclarer au niveau de son impôt sur le revenu ?

33000 \* 30% => 9900€ Quote-part du bénéfice qui lui revient

M. Le Cam est salarié d’une autre société. Pour son activité de salarié M. Le Cam a perçu un salaire net imposable de 25000€.

1. Quel sera le montant de l’impôt sur le revenu de M. Le Cam pour 2021 (M. Le Cam est célibataire) ?

Salaire imposable : 22500€ (25000 \* 90%)

Quote-part SNC : 9900€

TOTAL : 32400€

IR : (26070-10225) \* 11% + (32400 – 26070) \* 30% => 3642€

En 2022, la SNC Lamazou a versé à M. Le Cam un dividende de 5000€ (lié aux bénéfices de 2021). M. Le Cam décide de ne pas déclarer ces dividendes sur sa déclaration d’impôt de 2022.

1. Est-ce que M. Le Cam a raison de na pas déclarer les dividendes provenant de la SNC Lamazou ?

M. Le Cam a raison ne pas déclarer ses dividendes. Il a déjà déclaré une partie du bénéfice de 2021 dans ses revenus. Sur les dividendes provenant de ce bénéfice l'impôt a déjà été payé

### Exercice 5

La société civile immobilière (SCI) 2J est composée de 2 associés :

* Mme Jourdain qui possède 70% des parts
* M. Jeantot qui possède 30% des parts

Pour l’année 2021, la SCI a réalisé une perte de 8000€.

Mme Jourdain est mariée et a 1 enfant, elle a obtenu une rémunération imposable de 28000€. Son mari a perçu en 2021 un salaire imposable de 24000€.

1. Quel est le montant de l’impôt sur le revenu du couple Jourdain pour l’année 2021 ?

Quote part du déficit de la SCI imputable à Mme Jourdain : 8000 \* 70% = 5600€

Salaire net de Mme Jourdain : 25200€ (28000 \* 90%)

Salaire net de M. Jourdain : 21600€ (24000 \*90%)

Déficit SCI : -5600€

TOTAL : 41200€

Quotient familial : 41200 / 2.5 = 16480€

IR (16480 – 10225) \* 11% \* 2.5 => 1720€

### Exercice 6

La société PEYRON est une SARL de famille composée de 2 associés

* Loick Peyron détient 60% des parts de la société
* Bruno Peyron détient 40% des parts de la société

Au cours de l’année 2022, le résultat fiscal de la SARL est de 35000€.

Loick (célibataire sans enfant) est fonctionnaire à la mairie de Brest. Il a perçu pour l’année 2022 une rémunération de 23000€ nette imposable.

Hypothèse 1 : La SARL est soumise à l’IS

1. Quel est le montant de l’IS payée par la société ?

35000 \* 25% = 8750€

1. Quel est le montant de l’IR payé par Loick Peyron ?

Rémunération imposable : 23000 \* 90% = 20700€

IR : (20700 – 10225) \* 11% => 1152€

Hypothèse 2 : La SARL a opté pour l’IR (société de personne)

1. Quel est le montant de l’IR payé par Loick Peyron ?

Quote-part du bénéfice : 35000 \* 60% => 21000€

Rémunération imposable => 20700€

TOTAL => 41700€

IR : (26070-10225) \* 11% + (41700 – 26070) \* 30% => 6432€